

N°2016-BCA-08

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CESSION D'UNE PARTIE DE VOIRIE A LA COMMUNE DE PAVILLY
POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL –
REGULARISATION SURFACE**

Le 13 janvier 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 décembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2010, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) avait donné son accord à la cession de 280 m² du terrain d'assiette du centre d'incendie et de secours de Pavilly au profit de la commune afin qu'elle puisse le classer dans son domaine public.

L'emprise foncière a fait l'objet d'une division cadastrale et d'une renumérotation. En effet, les parcelles initiales cadastrées section AT 314 et AT 803 d'une superficie totale de 20a 03ca sont désormais cadastrées section AT 979 et AT 978 (15a 93ca – emprise du centre d'incendie et de secours) comme figurant sur le plan joint.

La parcelle cadastrée section AT 979 de 415 m² destinée à la cession ne correspondant plus pour sa superficie aux termes de la délibération prise par le Sdis 76, il convient de délibérer à nouveau afin de permettre la cession.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AT 979 d'une superficie de 415 m² au profit de la commune de Pavilly et d'autoriser le président à valider le mode de cession et à régulariser la cession par la signature de tous les actes nécessaires.

*

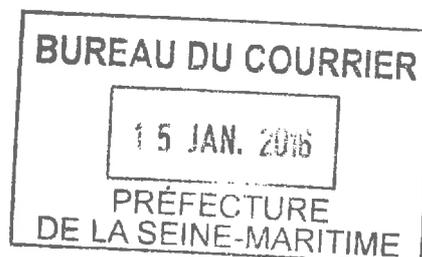
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2418
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

Rouen, 15.09.2011
Mme ERUITIERE V
technicien, géomètre

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11-04-2011 par M. elle LARSON géomètre à LA VAUPALIERE.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations fournies au dos de la chemise 6483.
A _____, le _____

Section : AT
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 21/08/2011
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. elle LARSON
à : LA VAUPALIERE
Date : 21/08/2011
Signature : _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant plusieurs propriétaires, etc...)

Colonel Eric RENEE

